



Municipalité de Saint-Armand

AVIS PUBLIC

Aux citoyens de la susdite municipalité, AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière :

QU'à la séance ordinaire qui se tiendra le **8 septembre 2026 à 19 h 30**, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand se prononceront sur la demande de dérogation mineure DM 2026-09-102.

Demande de dérogation mineure : DM 2026-09-102

La demande concerne le **lot 5 451 483, situé sur la 6e Avenue, à Saint-Armand**, et vise à permettre la construction d'un bâtiment principal et d'un garage privé détaché dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage no 096-23.

La dérogation demandée vise à :

- **permettre la construction d'un bâtiment principal comportant un toit plat**, alors que l'article **8.18 – Toit plat interdit** prévoit que, sauf indication contraire, les toits plats sont interdits;
- **permettre la construction d'un garage privé détaché d'une superficie d'environ 156,1 m²**, alors que l'article **7.16 – Garage privé détaché** prévoit une superficie maximale de **100 m²** pour un terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 4 000 m². Le terrain visé possède une superficie de **5 228,3 m²**.

Consultation et observations

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de cette demande de dérogation mineure au bureau de la Municipalité, situé au **414, chemin Luke, Saint-Armand**, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance du 8 septembre 2026 à 19 h 30.

Donné à Saint-Armand, le 20 août 2026.

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis public concernant les demandes de dérogation mineure DM 2026-09-102, en affichant une copie de cet avis le 20 août 2026 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 20 août 2026.



Marie-Hélène Croteau,
Directrice générale et greffière-trésorière